



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

environnement

Question écrite n° 8856

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les vives inquiétudes qu'entraîne en Haute-Loire l'arrêt du financement des contrats agroenvironnementaux arrivés à échéance avant 2014 sans possibilité de reprise ultérieure d'un contrat autre, tels PHAE ou MAET. Alors que le syndicat mixte d'aménagement (SMAT) du Haut-Allier est une structure porteuse de onze sites Natura 2000, une cinquantaine d'agriculteurs ayant contractualisé entre 2008 et 2009 vont être concernés sur les territoires bénéficiant de mesures agroenvironnementales territoriales (MAET) par l'arrêt des contrats, notamment les projets Haut-Allier, Val-d'Allier et Limagne Brivadoise, et vallée de la Sianne et du Bas-Alagnon. Les conséquences les plus importantes sont relatives : à la cessation du respect des cahiers des charges, avec des risques de dégradation des habitats naturels ou d'espèces ; à la mise en péril de la dynamique engagée avec le monde agricole pour la gestion durable des habitats du site ; à la difficulté de maintenir ou de rétablir le dialogue avec le monde agricole pour l'engagement de futurs contrats ; enfin à la perte économique importante pour certaines exploitations agricoles déjà en difficulté. Les contrats engagés en 2010 se poursuivront jusqu'au 14 mai 2015 mais ceux engagés entre 2008 et 2009 prendront fin au 14 mai 2013, subissant ainsi une « année blanche » qu'aucune structure ne financera. Il lui demande en conséquence quelles mesures urgentes il entend prendre afin de résoudre ce problème de financement en attendant la mise en application de la nouvelle PAC en 2014.

Texte de la réponse

Les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) sont mises en oeuvre à l'échelon local. Ces mesures sont intégrées au volet régionalisé du programme de développement rural hexagonal. Le préfet de région en lien avec l'ensemble des acteurs et des financeurs de ce programme est chargé de définir à la fois les territoires et les mesures pouvant être mises en oeuvre pour répondre aux différentes pressions environnementales. Ces décisions sont prises après consultation de la commission régionale de l'agroenvironnement. L'objectif des MAET vise à compenser le manque à gagner et le surcoût des changements de pratiques imposées par des cahiers des charges. L'aide n'est pas nécessairement pérenne : le système d'exploitation doit pouvoir évoluer et intégrer les pratiques plus vertueuses. Il s'agit d'accorder une aide incitative pour accompagner le changement des modes de production. Ainsi, afin de pouvoir prendre en compte de nouveaux territoires, le préfet de région a pris la décision de ne pas reconduire systématiquement les mesures proposées à la contractualisation et pour lesquelles les exploitants ont déjà pu bénéficier d'un accompagnement financier pendant cinq ans. L'ensemble des paiements accordés au titre des mesures agroenvironnementales représente un montant total annuel versé de plus de 428 millions d'euros dont 124 millions d'euros apportés par le ministère chargé de l'agriculture soit près de 78 % des financements nationaux mobilisés sur ce dispositif, traduisant ainsi l'engagement fort de l'État. Cet engagement sera poursuivi au sein de la nouvelle programmation 2014-2020 : les MAE constituent la seule mesure obligatoire à mettre en oeuvre par les États membres dans le cadre du second pilier de la politique agricole commune. Le ministère chargé de l'agriculture compte mobiliser davantage les MAE dans une dynamique double : certaines MAE répondront à des enjeux

ciblés sur certaines zones et des MAE « systèmes » permettront d'accompagner des changements de pratiques dans une approche globale de l'exploitation. Cette orientation du ministère chargé de l'agriculture est en outre affirmée aujourd'hui dans le cadre de l'action « produisons autrement » : un ambitieux projet agro-écologique pour la France a été engagé par le ministre et mobilisera l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8856

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6206

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 788